

Conditions d'Utilisation du Service de Mobilité Pour les Produits et Services de ICARE Technologies

1. Rapports entre Vous et ICARE Technologies

En téléchargeant, en installant, en connectant et/ou en utilisant les Applications ou les Produits de ICARE Technologies, vous affirmez expressément votre accord avec les présentes Conditions d'Utilisation du Service de Mobilité de ICARE Technologies (les « **Conditions d'Utilisation du Service de Mobilité** »).

Le Service de Mobilité fourni pour les Produits de ICARE Technologies est émis par la société OTA keys, entité juridique dûment constituée en vertu du droit belge, dont le siège est sis 50 rue du Mail, 1050 BRUXELLES, immatriculée au greffe du Tribunal de commerce francophone de Bruxelles sous le numéro 561 748 180 (« **OTA keys** »). OTA keys est un prestataire de technologies de mobilité partagée. La Solution de Mobilité ICARE Technologies est une solution sécurisée de mobilité et de clé virtuelle, qui permet une expérience utilisateur intégrée pour l'accès aux véhicules, l'autorisation au démarrage et la disponibilité des données du véhicule.

Le Service de Mobilité est distribué par ICARE Technologies (ci-après « **ICARE Technologies** »).

Les présentes Conditions d'Utilisation du Service de Mobilité sont distinctes des Conditions Générales d'Utilisation des Services ICARE Technologies pour les Produits et Services de ICARE Technologies (« **Conditions Générales d'Utilisation des Services ICARE Technologies** »). Les Conditions d'Utilisation du Service de Mobilité prévalent quant à leur objet sur tout autre document des Conditions Générales d'Utilisation des Services ICARE Technologies.

Une Application (ci-après « **Application** ») est une application logicielle développée par ou pour ICARE Technologies, composée d'une interface graphique (et d'autres Composants de l'Application comme définis ci-après), accessible notamment depuis votre Smartphone, et à partir de laquelle vous interagissez avec les différentes fonctionnalités mises à votre disposition par l'Application vous permettant notamment d'enregistrer, de stocker, d'accéder, d'utiliser vos données, notamment des données personnelles. Les Applications de ICARE Technologies sont notamment les suivantes :

- Aeklys® ;
- Demo Aeklys® ;
- Aeklys® Xp ;
- Finger Sizer ;

En tant qu'utilisateur, vous reconnaissez et garantissez :

- Avoir obtenu et lu une copie des présentes Conditions d'Utilisation du Service de Mobilité ; et,
- Être en possession des présentes Conditions d'Utilisation du Service de Mobilité sur un support durable notamment en les imprimant physiquement ; et,
- Être majeur ou autorisé selon les lois de votre pays de résidence à vous engager dans les présentes Conditions d'Utilisation du Service de Mobilité ; et,
- Avoir le droit d'accéder et d'utiliser les Applications et le Service de Mobilité.

Toute objection ou contestation de votre part aux présentes Conditions d'Utilisation du Service de Mobilité sera interprétée comme un refus de consentir aux présentes Conditions d'Utilisation du Service de Mobilité.

SI VOUS ÊTES EN DÉSACCORD AVEC LES PRÉSENTES CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE DE MOBILITE VOUS N'ÊTES PAS AUTORISÉ À UTILISER LE SERVICE ET VOUS DEVEZ IMMÉDIATEMENT QUITTER LE SERVICE ET DESINSTALLER LES DISPOSITIFS MATERIELS LIES A SON UTILISATION.

L'objet des Conditions d'Utilisation du Service de Mobilité est de définir les conditions dans lesquelles ICARE Technologies met à la disposition des Utilisateurs un Service de Mobilité (ci-après le « **Service** ») dont il bénéficie et qu'il peut utiliser en naviguant :

- Sur le Site et/ou
- Sur l'une de ses Applications

2. Définitions

Les termes suivants portant une majuscule revêtiront les significations comme décrites ci-dessous :

Commande : désigne toute commande de Produits et de Licences émise par le Client par envoi de bon de commande accepté par ICARE Technologies ou par tout autre moyen convenu par les Parties.

Documentation : désigne tout manuel, instruction ou autre document ou matériel fourni ou mis à la disposition du Client par ICARE Technologies, sous quelque forme ou sur tout support que ce soit, qui décrit la fonctionnalité, les composants, les caractéristiques ou les prescriptions de la Solution de Mobilité ICARE Technologies, y compris tout aspect de l'installation, la configuration, l'intégration, l'opération, l'utilisation, l'assistance ou la maintenance y afférente.

OTA keys et le Client sont dénommés ci-après individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

Filiale(s) : désigne toute entité existante actuellement ou créée ultérieurement qui, de manière directe ou indirecte, contrôle une Partie, est contrôlée par une Partie, ou est soumise avec une Partie à un contrôle commun, le terme « contrôle » désignant la détention directe ou indirecte de plus de cinquante pourcent (50%) des droits de vote ou du capital de cette entité juridique.

Information confidentielle : désigne toutes les informations, données et autres contenus, sous quelque forme ou sur tout support que ce soit, non-accessible au public, à laquelle une Partie a accès ou qu'une Partie divulgue à l'autre dans le cadre de la performance du présent Contrat, et dont la nature confidentielle est spécifiée au moment de sa communication à l'aide d'une référence appropriée au support utilisé, ou que la Partie destinataire peut raisonnablement juger comme étant confidentielle au vu de sa nature et des circonstances dans lesquelles elle lui est remise. Les Informations confidentielles comprennent toutes les copies, les synthèses et tous les résultats liés à la performance des présentes Conditions d'Utilisation du Service de Mobilité ainsi que toute information concernant l'existence et la teneur des discussions entre les Parties ou l'existence du présent Contrat.

Licence : désigne le droit d'utilisation de la Solution de Mobilité octroyé par ICARE Technologies au Client dans le cadre des Présentes Conditions d'Utilisation du Service de Mobilité

Personne : désigne tout individu, partenariat, société, université, fondation, exécuteur testamentaire, entreprise commune, société par actions, association, organisation non constituée en société, agence ou organisme gouvernemental(e) ou toute autre entité.

Produit : désigne tout boîtier ICARE Technologies permettant la dématérialisation de la clé d'un Véhicule par la communication avec le smartphone et/ou le badge de l'Utilisateur.

Solution Client : désigne la solution fournie par le Client à ses Utilisateurs et/ou à ses propres clients et intégrant la Solution de Mobilité ICARE Technologies.

Solution de Mobilité ICARE Technologies : désigne la solution logicielle développée par ICARE Technologies permettant de bénéficier des services associés aux Produits.

Utilisateur : désigne toute Personne autorisée par le Client, directement (clients, employés et sous-traitants) ou indirectement (client, employés et sous-traitants de ses propres clients), à accéder à ou à utiliser la Solution de Mobilité ICARE Technologies.

Véhicule : désigne un véhicule sur lequel le Client a installé un Produit.

Annexes : désigne les annexes des présentes Conditions d'Utilisation du Service de Mobilité.

Conditions financières et tarifaires : désigne l'Annexe 1 des présentes Conditions d'Utilisation du Service de Mobilité.

Accord de niveau de services ou **ANS** : désigne l'Annexe 2 des présentes Conditions d'Utilisation du Service de Mobilité.

Contrat de traitement de données ou **DPA** : désigne l'Annexe 3 des présentes Conditions d'Utilisation du Service de Mobilité.

Données d'opération : désignent toutes les informations, données et autres contenus, sous quelque forme ou sur tout support que ce soit, qui sont renseignés, collectés ou générés dans le cadre de la performance des présentes Conditions d'Utilisation du Service de Mobilité.

Données personnelles : désignent toutes les informations, données et autres contenus, sous quelque forme ou sur tout support que ce soit, qui se rapportent à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Données statistiques : désignent toutes les informations, données et autres contenus, sous quelque forme ou sur tout support que ce soit, qui ne sont plus des Données personnelles suite à une anonymisation à des fins de statistiques et/ou de recherche et développement issus des Données d'opération.

Fonctionnalité critique : désigne une fonctionnalité indispensable et nécessaire au fonctionnement global de la Solution de Mobilité ICARE Technologies. Les fonctionnalités critiques sont notamment :

- L'accès à la Solution de Mobilité ICARE Technologies par les Utilisateurs ;
- La création de nouvelles réservations en ligne ;
- La création de nouveaux Utilisateurs.

Les problèmes liés à un Utilisateur spécifique, un compte d'Utilisateur spécifique, un Produit unique ou un smartphone spécifique ne seront pas considérés comme des problèmes affectant des Fonctionnalités critiques.

Fonctionnalité non critique : désigne toute autre fonctionnalité de la Solution de Mobilité ICARE Technologies que celles définies précédemment comme « Fonctionnalité critique ».

Niveau de service : désigne les normes auxquelles ICARE Technologies adhère et à l'aide desquelles elle évalue le niveau de service de la Solution de Mobilité ICARE Technologies qu'elle fournit, comme spécifié au sein de l'ANS.

Période d'indisponibilité : désigne toute période pendant laquelle une Fonctionnalité critique est indisponible pour l'ensemble des Utilisateurs de la Solution. La Période d'indisponibilité ne comprend pas la période durant laquelle la Solution de Mobilité ICARE Technologies n'est pas disponible à la suite de :

- Période d'indisponibilité programmée de la Solution ;
- Actes ou des omissions du Client ou de ses Utilisateurs, employés, agents, co-contractants, vendeurs, propres clients ou de toute Personne ayant accès à la Solution de Mobilité ICARE Technologies ;
- Demandes de modification du Client ;
- Actions ou inactions de tiers ;
- Cas de force majeure.

En cas de Période d'indisponibilité, le Client doit la signaler à ICARE Technologies à l'adresse e-mail support@icaretech.fr, conformément aux notifications d'incident décrits au sein de l'Accord de niveau de service, cela afin qu'elle soit prise en compte

Période d'indisponibilité programmée : désigne :

- Période d'indisponibilité pendant une maintenance prévue ;
- Période d'indisponibilité pendant les mises à jour des versions ;
- Période d'indisponibilité de moins de quinze (15) minutes.

La Période d'indisponibilité programmée ne sera pas considérée comme une Période d'indisponibilité au terme du présent Contrat.

3. Modifications des Conditions d'Utilisation du Service de Mobilité

Les parties comprennent et reconnaissant que ICARE Technologies a le droit à tout moment, de modifier tout ou partie des présentes Conditions d'Utilisation du Service de Mobilité, d'intégrer les modifications requises par la loi, ou toute autre réglementation applicable, ou au sein des Produits et Services, ou tout évènement considéré suffisamment adéquat par ICARE Technologies pour commander de telles modifications. Toute nouvelle version des Conditions d'Utilisation du Service de Mobilité ne s'appliquera pas rétroactivement mais remplacera et supplantera les anciennes Conditions d'Utilisation du Service de Mobilité.

Nous vous recommandons de consulter fréquemment les Conditions Générales d'Utilisation des Services ICARE Technologies, les Conditions d'Utilisation du Service de Mobilité et de sauvegarder chaque version sur un support durable.

En cas de non-respect par l'Utilisateur des Conditions d'Utilisation du Service de Mobilité, ICARE Technologies se réserve le droit de suspendre sans préavis l'accès au Service de Mobilité du site et/ou des applications mobiles.

4. Objet du Service de Mobilité

L'objet du Service est, sans être limitatif, de permettre à l'Utilisateur par le biais d'un Boitier Véhicule connecté et sécurisé, de dématérialiser la clé d'un Véhicule et d'utiliser en lieu et place, le smartphone et/ou les Produits de ICARE Technologies de l'Utilisateur comme clé.

Les présentes Conditions d'Utilisation du Service de Mobilité régiront également toute mise à jour de la Solution de Mobilité fournie par ICARE Technologies, sauf si une telle mise à jour doit être accompagnée d'une licence individuelle. Dans ce cas, les conditions de cette licence primeront. Le Client s'assurera que toutes ses Produits sont dûment mis à jour en temps voulu.

Sauf stipulation expresse contraire, les modalités de vente et de prestation de services sont celles convenues entre les Parties et indiquées dans les présentes Conditions d'Utilisation du Service de Mobilité.

5. Commande, prix et livraison

5.1. Bon de Commande

Aux fins de Commande, les Parties sont expressément convenues que les bons de Commande devront comprendre :

- Le (ou les) modèle(s) des Produits souhaités ;
- Les quantités souhaitées ;
- La date d'expédition souhaitée en respectant un minimum de quinze (15) jours sous réserve de disponibilité des stocks ;
- Le mode de Livraison souhaitée :
 - Option 1 : Enlèvement des Produits par le Client directement aux entrepôts de ICARE Technologies. Dans ce cas, il faudra indiquer le jour d'enlèvement souhaité.
 - Option 2 : Désignation du transporteur DHL pour livrer les Produits, étant précisé que les frais de livraison sont à la charge du Client conformément aux tarifs applicables par DHL au jour de la Commande. Dans ce cas, le Client devra indiquer :
 - L'adresse de livraison souhaitée.
 - L'identité et les coordonnées de la Personne responsable pour la Commande ;
 - L'identité et les coordonnées de la Personne responsable pour la livraison ;
 - L'identité et les coordonnées de la Personne responsable pour la facturation pour les Produits ;
 - L'identité et les coordonnées de la Personne responsable pour la facturation pour les Licences ;
 - Tout autre détail mutuellement convenu par les Parties.

5.2. Confirmation de Commande

Toutes les Commandes sont fermes et définitives à compter de l'acceptation expresse par le Client de la Commande de vente adressée par ICARE Technologies, que ce soit en direct, par e-mail ou bien au travers de l'Application Aeklys® ou du Site. A compter de la confirmation de la Commande, aucun changement de facturation n'est possible sans l'accord préalable, exprès et écrit de ICARE Technologies.

5.3. Livraison

La Livraison des Produits est effectuée conformément à l'Incoterm 2010 Ex Works. L'ensemble des formalités et frais d'exportation et d'importation, ainsi que les droits et taxes liés, sont à la charge du Client. Le Client endosse la responsabilité du transport jusqu'à l'adresse de livraison.

Tous les prix de ICARE Technologies sont mentionnés hors taxes. Le Client est responsable du paiement de toutes les taxes en vigueur au jour de la Commande. A ce titre, le Client consent à rembourser à ICARE Technologies toute taxe payée pour son compte. Pour éviter toute ambiguïté, la responsabilité du Client en matière de taxes comprend toute taxe d'importation ou d'exportation sur l'expédition des Produits.

Sauf disposition expresse contraire convenue entre les Parties, ICARE Technologies n'effectuera la livraison des Produits qu'à compter de leur paiement complet par le Client.

A compter de la livraison des Produits, le Client assumera la responsabilité de tout risque de perte, vol, destruction et dommage éventuels desdits Produits. A compter de la livraison des Produits, le Client dispose de cinq (5) jours ouvrés pour adresser par écrit à Service Client, ICARE Technologies, Immeuble Castellani, 4 Avenue du Mont Thabor, 20090 AJACCIO, FRANCE ses réserves concernant les défauts apparents.

5.4. Conditions de paiement

Les conditions financières et tarifaires sont détaillées au sein de l'Annexe 1 des présentes Conditions d'Utilisation du Service de Mobilité.

Le Client devra payer toutes les factures émises en vertu du présent Contrat dans la devise mentionnée sur la facture en question et dans un délai maximal de quarante-cinq (45) jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. ICARE Technologies enverra chaque facture relative à la période mensuelle concernée à l'adresse du Client mentionnée au sein du bon de Commande. Les paiements ne font pas l'objet de compensations ou de réductions.

Tout montant impayé à l'échéance portera des intérêts au taux de trois fois le taux d'intérêt légal appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage. De plus, le Client sera de plein droit débiteur, à l'égard de ICARE Technologies, outre des pénalités de retard, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros.

En cas de retard de paiement ou de paiement partiel, ICARE Technologies aura le droit de refuser toute Commande émanant du Client concerné et de suspendre son accès à la Solution de Mobilité ICARE Technologies jusqu'au paiement intégral de tous les montants dus.

En cas de non-paiement de l'une quelconque des échéances prévues et suivant deux notifications restées sans effet par lettre recommandée, ICARE Technologies se réserve la faculté de reprendre immédiatement tous les Produits lui appartenant, même ceux dont le paiement n'est pas venu à échéance. Dans ce cas, les Produits devront être renvoyés immédiatement et délivrés à ICARE Technologies aux frais et risques du Client.

5.5. Transfert de propriété sur les Produits

Les Produits sont livrés avec réserve de propriété jusqu'à complet paiement en principal et accessoire, le paiement s'entendant de l'encaissement effectif du prix.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au Client dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des Produits livrés ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner pour quelque cause que ce soit. Le Client supporte également la charge de l'assurance des Produits dès le transfert des risques.

Il est interdit au Client jusqu'à parfait paiement de conclure avec un tiers une vente ou toute autre convention qui exclut les droits de ICARE Technologies ou leur porte atteinte de quelque manière que ce soit. Dans le cas de revente, si le prochain acquéreur est lui-même un revendeur, le Client fait son affaire de contracter avec lui la même clause de réserve de propriété et à la mettre en œuvre en cas de défaillance du sous-acquéreur.

En cas d'application de cette clause de réserve de propriété, et ce à titre de dommages et intérêts, toutes les sommes déjà versées au titre des Produits non payées en totalité resteront acquises à ICARE Technologies. ICARE Technologies se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts au Client même s'il exerce l'action oblique contre le sous-acquéreur.

6. Installation des produits et description de la solution de Mobilité ICARE Technologies

6.1. Installation des Produits

Une Documentation en langue anglaise est disponible au lien suivant <https://admin-keycore.otakeys.com>. Le Client doit se référer à celle-ci et suivre ses instructions pour installer les Produits dans les Véhicules désignés ou confier cette tâche à un professionnel. L'installation conforme à la Documentation des Produits n'affectera pas négativement le bon fonctionnement des Véhicules.

Le Client reconnaît qu'un Produit peut uniquement être utilisée dans le Véhicule précisé par le Client au moment de la Commande. Nonobstant ce qui précède, le Client peut transférer un Produit d'un Véhicule à un autre à condition de prévenir ICARE Technologies d'une telle opération et de lui procurer les informations nécessaires en vue de la modification de la Solution de Mobilité ICARE Technologies en conséquence afin d'assurer le transfert des services associés au Produit concerné. À défaut, le Client reconnaît qu'il se peut que la Solution de Mobilité ICARE Technologies connaisse des dysfonctionnements.

ICARE Technologies n'assume aucune responsabilité à l'égard des Produits transférés sans notification préalable suffisante.

6.2. Description de la Solution de Mobilité ICARE Technologies

La Solution de Mobilité ICARE Technologies permet au Client et à ses Utilisateurs de connecter un smartphone doté de la fonctionnalité Bluetooth ou NFC et configuré selon le système d'exploitation iOS (Apple) ou Android (Google) à un Véhicule équipé d'un Produit qui a préalablement été correctement installée. Assortie d'un Produit, la souscription à la Solution de Mobilité ICARE Technologies procure au Client et à ses Utilisateurs l'accès à une solution sécurisée de mobilité et de clé virtuelle pouvant être intégrée dans les Produits de ICARE Technologies et qui permet une expérience utilisateur intégrée pour l'accès aux véhicules, la gestion des droits de démarrage et la disponibilité des données du véhicule. Afin de bénéficier de la Solution de Mobilité ICARE Technologies, le Client doit disposer d'une connexion Internet et payer une Licence pour chaque Produit installé sur un Véhicule.

ICARE Technologies assurera les services d'assistance et de maintenance tels que décrits au sein de l'Annexe 2 du présent Contrat.

ICARE Technologies se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'apporter toute modification à la Solution de Mobilité ICARE Technologies et à la Documentation qu'elle estime nécessaire ou utile en vue de :

- Maintenir ou améliorer (i) la qualité ou la fourniture de la Solution de Mobilité ICARE Technologies au Client, (ii) la position concurrentielle de la Solution de Mobilité ICARE Technologies sur le marché ou (iii) l'efficacité des coûts ou les performances de la Solution de Mobilité ICARE Technologies ; ou
- Respecter la loi en vigueur.

Le Client avertira immédiatement ICARE Technologies dès qu'il a connaissance ou soupçonne tout accès non-autorisé à la Solution de Mobilité ICARE Technologies ou toute utilisation non autorisée de celle-ci.

7. Garanties

Pendant douze mois à compter de la livraison, ICARE Technologies garantit la conformité de la Solution de Mobilité ICARE Technologies incluant les Produits aux spécifications figurant dans la Documentation et le présent Contrat. La garantie de ICARE Technologies est strictement limitée à sa propre Solution de Mobilité ICARE Technologies, même si elle est intégrée à la Solution du Client. Sauf dispositions contraires, ICARE Technologies ne saurait être qualifié de maître d'œuvre du simple fait de la fourniture de la Solution de Mobilité ICARE Technologies s'incorporant dans un ensemble.

La garantie ne s'applique qu'aux Produits défectueux retournés à ICARE Technologies par le Client. Sauf disposition expresse contraire, le coût du transport des Produits présumés non-conformes sont à la charge du Client, de même que les frais de travaux préliminaires ou d'approche, des opérations de démontage et remontage rendus nécessaires par les conditions d'utilisation ou d'implantation du produit et concernant des éléments non compris dans la fourniture en cause, et les frais de voyage et de séjour des agents de ICARE Technologies, en cas d'intervention sur le site. Les pièces remplacées redeviendront la propriété de ICARE Technologies.

La garantie ne s'applique pas lorsque la non-conformité affectant le Produit trouve son origine dans, ou est aggravé par, un événement échappant au contrôle de ICARE Technologies, tel que :

- Usure normale ;
- En cas de détériorations ou d'accidents provenant de non-respect des caractéristiques, négligences, défauts de surveillance ou d'entretien, ou utilisations défectueuses du Produit ;
- En cas de vice provenant soit de matières ou composants fournis par le Client, soit d'une conception imposée par celui-ci, soit d'une modification apportée par le Client au Produit et/ou à la Solution de Mobilité ICARE Technologies sans le consentement exprès, préalable et écrit de ICARE Technologies ;
- Lorsque le Client a remplacé des composants du Produit par des composants d'une autre origine ;
- Lorsqu'une réparation ou une modification faite par le Client a des conséquences sur des pièces autres que celles réparées ou modifiées ;
- Pour des incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure, etc.

ICARE Technologies ne garantit pas que la Solution de Mobilité ICARE Technologies sera disponible, accessible, ininterrompue, opportune, sécurisée ou sans erreur, ou satisfera les exigences du Client.

ICARE Technologies pourra se prévaloir des limitations de garantie et de responsabilité que le Client applique aux tiers sous-acquéreurs de la Solution de Mobilité ICARE Technologies, en ce compris notamment à ses éventuels propres clients et aux Utilisateurs.

Il est de convention expresse entre les Parties que le Client ne pourra invoquer le bénéfice des dispositions concernant la garantie qu'après avoir satisfait aux conditions de paiement prévues au Contrat.

CETTE GARANTIE EST LA SEULE GARANTIE APPLICABLE AU CONTRAT ET TOUTE AUTRE GARANTIE, QU'ELLE SOIT LEGALE OU CONTRACTUELLE, IMPLICITE OU EXPRESSE OU QU'ELLE RESULTE D'UN USAGE COMMERCIAL GENERAL OU PARTICULIER EST EXCLUE.

8. Droits, Obligations et Responsabilités des Parties

Les Parties s'engagent à toujours se comporter entre elles, comme des partenaires loyaux et de bonne foi, et notamment, à s'informer sans délai de tout différend ou toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent Contrat

8.1. Droits, obligations et responsabilités de ICARE Technologies

Sous réserve du paiement en temps voulu de tous les frais et dépenses applicables et du respect des conditions essentielles du présent Contrat par le Client, ICARE Technologies fera ses efforts raisonnables pour fournir la Solution de Mobilité ICARE Technologies au Client pendant la durée dudit Contrat. A ce titre, ICARE Technologies fera ses efforts raisonnables pour fournir l'accès à la Solution de Mobilité ICARE Technologies, ainsi que sa fiabilité et son fonctionnement correct. ICARE Technologies identifiera le moyen technique le plus indiqué pour fournir la Solution de Mobilité ICARE Technologies.

ICARE Technologies ne pourra être tenu responsable des dommages encourus par le Client, ses employés, ses sous-traitants, ses propres clients et ses Utilisateurs en raison (même partiellement) de facteurs externes et/ou d'actions de ces derniers même y compris, sans s'y limiter :

- Les perturbations ou les défauts dans la qualité ou le service de la Solution de Mobilité ICARE Technologies, causés par des facteurs externes (par exemple : dysfonctionnements ou défauts dans les installations de tiers, dysfonctionnements ou défauts de qualité dus à des obstacles à la communication sans fil ou Bluetooth, mesures imposées par les autorités de réglementation compétentes) ;
- La perte d'utilisation imputable à des mises à jour, des améliorations et/ou des extensions de la Solution de Mobilité ICARE Technologies ou de ses mises à jour conformément au présent Contrat ;
- L'usage abusif, le mauvais usage ou la défaillance dus à une installation incorrecte de la Solution de Mobilité ICARE Technologies ;
- L'installation incorrecte d'un Produit sur un Véhicule ;
- La défaillance des équipements informatiques et autres du Client ou de ses propres clients, y compris les téléphones mobiles, les ordinateurs, les modems et/ou les accessoires. En cas de défaillance d'un équipement ou de problème lors de sa configuration, le Client doit contacter uniquement le vendeur/fabricant de l'équipement concerné, et non ICARE Technologies ;
- L'utilisation d'un téléphone mobile, d'un ordinateur ou d'équipements (i) qui ne respectent pas le mode d'emploi ou le présent Contrat, ou (ii) qui n'ont pas été dûment autorisés conformément aux normes en vigueur, ou (iii) sans prendre les précautions de sécurité nécessaires contre les virus, les intrusions ou autres, ou les accès non autorisés de tiers ;
- L'intrusion de tiers malgré les mesures de sécurité mises en place par ICARE Technologies ;
- La perte ou le vol d'un téléphone mobile faisant office de clé virtuelle de Véhicule via la Solution de Mobilité ICARE Technologies ;
- La compromission des identifiants d'accès de l'Utilisateur en raison (i) de la divulgation volontaire ou involontaire du mot de passe à un tiers, (ii) de l'absence de changement immédiat du mot de passe par défaut en un mot de passe personnel, ou (iii) du recours à un mot de passe personnel simple (ex : 1234 ou 5555) ;
- Les cas de force majeure.

Sauf en cas de faute grave, ICARE Technologies ne pourra être tenu responsable à l'égard du Client ou de tiers (y compris, mais sans s'y limiter, les propres clients du Client et les Utilisateurs) de tout dommage consécutif, indirect, spécial, accidentel ou exemplaire, prévisible ou non (y compris, mais sans s'y limiter les dommages liés à des pertes de profit, de production, d'exploitation, de données ou d'informations), même si ICARE Technologies a été informé de la possibilité de tels dommages.

Dans le cadre de la distribution de la Solution de Mobilité ICARE Technologies aux clients propres du Client que ce soit en propre ou intégrée à une Solution Client, le Client s'engage auprès de ICARE Technologies à être le seul interlocuteur de ses propres clients.

LA RESPONSABILITE TOTALE DE ICARE TECHNOLOGIES A L'EGARD DU CLIENT SURVENANT DU FAIT DU CONTRAT, QUELLE QUE SOIT SA BASE LEGALE, EST EXPRESSEMENT LIMITEE AU MONTANT DES FACTURES EMISES PENDANT LES SIX (6) DERNIERS MOIS DE PERFORMANCE DU PRESENT CONTRAT.

8.2. Droits, obligations et responsabilités du Client

Pendant la durée du présent Contrat, le Client s'engage à payer en temps voulu à ICARE Technologies tous les frais et dépenses applicables et respecter les conditions essentielles dudit Contrat par le Client.

Le Client s'engage à communiquer l'ensemble des informations nécessaires à la fourniture de la Solution de Mobilité ICARE Technologies et est seul responsable des informations communiquées à ICARE Technologies dans ce cadre. Il est convenu que ICARE Technologies ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable des conséquences liées à l'exploitation et à la diffusion desdites informations.

Le Client reconnaît que la fourniture de la Solution de Mobilité ICARE Technologies et le transfert de certaines Données d'opération peuvent uniquement avoir lieu par l'intermédiaire du réseau sans fil, dans la limite de leur disponibilité et configuration. ICARE Technologies n'assume aucune responsabilité concernant la qualité de réception. Le Client comprend et accepte que la fourniture de la Solution de Mobilité ICARE Technologies est subordonnée à la réception des signaux techniquement nécessaires par le Client. Si le Client ne peut pas recevoir de tels signaux (ex : en raison d'un changement de prestataire de service réseau ou de restrictions ou difficultés techniques à long terme), le Client sera dans l'impossibilité d'utiliser pleinement la Solution de Mobilité ICARE Technologies. Dans le cas où cette perturbation perdurerait pendant une période de trois (3) mois, chaque Partie aura le droit de résilier le présent Contrat. Le droit de résiliation constituera le seul recours du Client en cas d'interruption ou de perturbation.

ICARE Technologies peut, directement ou indirectement, suspendre, résilier ou refuser l'accès ou l'utilisation à toute ou partie de la Solution de Mobilité ICARE Technologies au Client, de tout Utilisateur ou de toute autre Personne, sans encourir aucune obligation ou responsabilité consécutive, si :

- ICARE Technologies reçoit une requête ou ordonnance judiciaire ou gouvernementale, une citation ou une requête d'application de la loi qui demande expressément ou implique raisonnablement qu'ICARE Technologies procède de la sorte ;
- L'Utilisateur n'a pas respecté toute condition significative du présent Contrat,
- L'Utilisateur a accédé ou utilisé la Solution de Mobilité ICARE Technologies en dehors de la portée des droits accordés ou à des fins non autorisées en vertu du présent Contrat ou de toute manière non conforme à toute instruction ou prescription essentielle des spécifications ;
- Le Client ou l'Utilisateur est, a été ou est probablement impliqué dans des activités frauduleuses, trompeuses ou illégales concernant ou en lien avec la Solution de Mobilité ICARE Technologies ;
- Le présent Contrat expire ou est résilié.

Dans les cas de suspension susmentionnés, le Client n'aura pas droit à une quelconque compensation de la part d'ICARE Technologies. De plus, le Client reste tenu par ses obligations contractuelles, y compris ses obligations de paiement, et ce paragraphe ne limite pas tout autre droit ou recours d'ICARE Technologies, que ce soit en justice, en équité ou en vertu du présent Contrat. Pour éviter toute ambiguïté, si ICARE Technologies suspend ou résilie le présent Contrat, le Client n'a pas droit au remboursement des Produits précédemment achetées.

9. Propriété Intellectuelle

9.1. Droit de propriété sur la Solution de Mobilité ICARE Technologies

ICARE Technologies est propriétaire et détient un droit régulier de commercialisation de la Solution de Mobilité ICARE Technologies fournie au Client, ainsi que tous les outils éventuellement mis en œuvre dans le cadre de la fourniture de la Solution de Mobilité ICARE Technologies. ICARE Technologies se réserve tous les droits de propriété intellectuelle concernant la Solution de Mobilité ICARE Technologies, à l'exception des droits expressément accordés dans le présent Contrat. Sauf disposition contraire dans les présentes, le Client ne possède aucun droit de propriété intellectuelle relatif à la Solution de Mobilité ICARE Technologies. La structure, l'organisation et le code source de la Solution de Mobilité ICARE Technologies représentent des secrets d'affaires et des Informations confidentielles appartenant à ICARE Technologies et/ou à d'autres tiers intéressés. Le Client ne peut pas enlever ou altérer toute marque déposée, logo, slogan ou autre mention relative au droit de propriété dans ou sur la Solution de Mobilité ICARE Technologies.

9.2. Licence et droits octroyés au Client sur la Solution de Mobilité ICARE Technologies

Pendant toute la durée du présent Contrat, ICARE Technologies concède au Client un droit limité, personnel, non-exclusif, non-cessible et non-transférable d'utilisation de la Solution de Mobilité ICARE Technologies, étant précisé que le Client est autorisé par ICARE Technologies à fournir la Solution de Mobilité ICARE Technologies aux Utilisateurs conformément à l'utilisation envisagée au sein du présent Contrat.

Cette licence n'octroie au Client aucun droit d'utiliser les marques déposées, les marques d'usage ou les logos d'ICARE Technologies ou de ses concédants. Le Client n'est pas autorisé à émettre ou à publier des avis publics concernant la Solution de Mobilité ICARE Technologies sans le consentement écrit préalable d'ICARE Technologies.

10. CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à respecter la confidentialité des Informations confidentielles divulguée par l'autre Partie dans le cadre du présent Contrat, cela conformément aux dispositions ci-après détaillées. A ce titre, chaque Partie s'interdit de divulguer toute Information confidentielle reçue de l'autre Partie, sans l'accord écrit, préalable et exprès de cette dernière.

L'expiration ou la résiliation du présent Contrat ne portera pas atteinte aux droits et aux obligations de confidentialité y contenus concernant les Informations confidentielles de l'autre Partie ; de tels droits et obligations de confidentialité resteront pleinement applicables pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date d'expiration ou de résiliation du présent Contrat.

Chaque Partie prendra toutes les mesures nécessaires en vue de préserver la nature confidentielle des Informations confidentielles, étant entendu que ces mesures ne peuvent pas être moindres que celles de chaque Partie en vue de protéger ses propres Informations confidentielles. Par conséquent, chaque Partie peut divulguer des Informations confidentielles uniquement à ses Filiales et ses employés devant connaître de telles Informations confidentielles aux fins du présent Contrat et s'assurera que ces Filiales et employés sont conscients et s'engagent à maintenir la nature confidentielle de telles Informations confidentielles. En outre, chaque Partie accepte de garder secrètes toutes les autres Informations confidentielles quel que soit leur type qui ne sont pas encore connues publiquement et qu'elle peut obtenir au cours des contacts avec l'autre Partie.

Les obligations de confidentialité ne s'appliquent toutefois pas à toutes les informations qui :

- Appartiennent déjà au domaine public ou sont mises à la disposition du public sans violation du présent Contrat par la Partie réceptrice ; ou
- Étaient en possession de la Partie réceptrice avant qu'elle les reçoive de la Partie divulgatrice, comme le prouvent ses registres écrits ; ou
- Ont été reçues indépendamment d'un tiers libre de divulguer de telles informations à la Partie réceptrice ; ou
- Ont été développées indépendamment par la Partie réceptrice par la suite, comme le prouvent ses registres écrits ou une autre preuve appropriée ; ou
- Ont fait l'objet d'un ordre de divulgation par un tribunal d'une juridiction compétente ou au moyen d'une obligation légale, à condition toutefois que, lorsque possible, la Partie réceptrice informe d'abord la Partie divulgatrice par écrit avant une telle divulgation et dans tous les cas dès que possible par la suite.

11. DONNEES PERSONNELLES

11.1 Respect de la législation

Chaque Partie s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de Données personnelles, et notamment celles de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (CE) 2016/679 du Parlement européen sur la protection des données personnelles. Toute évolution réglementaire en matière de protection des Données personnelles et de respect de la vie privée, qui pourrait donner lieu à un renforcement des obligations des Parties au titre du présent article, sera mise en œuvre dans les meilleurs délais par ces dernières et à leurs propres frais.

11.2. Données personnelles et sous-traitance de traitement

Au titre de la sous-traitance de traitement de données effectuée par ICARE Technologies pour le compte du Client, les Parties sont expressément convenues de signer concomitamment au présent Contrat le contrat de traitement de données fourni en Annexe 3 des présentes.

11.3. Données personnelles et relation contractuelle

Chacune des Parties est responsable des traitements des données personnelles des signataires et des interlocuteurs de l'autre Partie. La finalité du traitement de ces données personnelles est l'établissement, l'exécution et le suivi de la relation contractuelle établie entre les Parties, étant précisé que la base légale dudit traitement est la performance du présent Contrat. Ces données personnelles peuvent être transmises sur la même base légale et pour la même finalité aux sociétés sous-traitantes ou aux Filiales de chaque Partie. En cas de transfert de données personnelles en dehors de l'Union européenne, ce transfert sera réalisé en stricte conformité avec les règles impératives applicables, ainsi que les règles internes à chacune des Parties. Les données personnelles des signataires et interlocuteurs de chaque Partie seront traitées pendant la durée de la relation contractuelle puis pour une durée de cinq ans à compter du terme de ladite relation contractuelle. Au terme de cette période, ces données personnelles seront supprimées, à condition que cette suppression ne soit pas contraire à toute obligation légale de les conserver.

En vertu du Règlement Général de la Protection des Données (EU RGPD), les personnes concernées par ce traitement ont les droits suivants (Droits d'information des articles 13 et 14 EU RGPD) :

- Droit de retirer son consentement de l'article 7 EU RGPD ;
- Droit d'accès de l'article 15 EU RGPD ;
- Droit de rectification de l'article 16 EU RGPD ;
- Droit de suppression de l'article 17 EU RGPD ;
- Droit de limitation au traitement de l'article 18 EU RGPD ;
- Droit à la portabilité des données de l'article 20 EU RGPD ;
- Droit d'opposition au traitement de l'article 21 EU RGPD.

En cas de question sur ce sujet ou pour exercer ces droits, les personnes concernées peuvent contacter : support@icaretech.fr
Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également contacter l'autorité de protection des données nationale compétente.

12. DUREE ET RESILIATION

La durée du présent Contrat est de vingt-quatre (24) mois à compter de la Date effective. Les dispositions des articles 4, 5, 6, 7, 8 et 10 demeureront en vigueur nonobstant la résiliation ou l'expiration du présent Contrat.

L'une quelconque des Parties pourra résilier de plein droit le Contrat, sans préjudice de l'exercice de ses autres droits et recours, dans le cas où l'autre Partie manquerait à l'une ou l'autre de ses obligations au titre du Contrat et ne remédierait toujours pas à sa défaillance dans les quinze (15) jours calendaires qui suivent la réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par la Partie non défaillante. Constitueront notamment mais non limitativement un manquement du Client à ses obligations le non-paiement.

Sous réserve des dispositions légales applicables, le présent Contrat pourra être résilié de plein droit sans que les Parties ne puissent prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception moyennant un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé réception, dans le cas où il interviendrait :

- En droit ou en fait, un changement dans la répartition du capital et/ou dans l'organisation et/ou dans le contrôle du Client qui devra informer l'autre de telles modifications ;
- Sauf stipulations légales contraires, le dépôt de bilan, la cessation des paiements, la sauvegarde judiciaire, le redressement judiciaire, la liquidation des biens du Client.

Au terme du présent Contrat pour quelque cause que ce soit :

- Les droits et licences accordés par ICARE Technologies au Client prendront immédiatement fin ;
- Le Client cessera immédiatement d'utiliser la Solution de Mobilité ICARE Technologies
- Le Client paiera à ICARE Technologies l'ensemble des frais incontestés et non réglés et les autres montants dus en vertu du présent Contrat ou d'avenant applicable, dans un délai de trente (30) jours à compter du terme du Contrat. Le Client paiera immédiatement tout montant contesté une fois le litige en question résolu ;
- Au choix de ICARE Technologies et sauf disposition contraire entre les Parties, le Client restituera à ICARE Technologies ou détruira immédiatement la Documentation, les Informations confidentielles et les données correspondantes, ainsi que toute copie de celles-ci. Si seul un avenant est résilié, l'obligation précédente concerne uniquement la Documentation, les Informations confidentielles et les données exclusivement en lien avec un tel avenant ;
- Chaque Partie respectera ses obligations post-contractuelles quant au présent Contrat.

13. FORCE MAJEURE

Aucune des deux Parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre Partie en cas de non-exécution ou de retard dans l'exécution d'une obligation prévue par le présent Contrat causé par la survenance d'un cas de force majeure. On entend par force majeure tout événement en dehors du contrôle raisonnable de la Partie dont l'exécution est empêchée ou rendue significativement plus onéreuse en ce compris les grèves ou conflits de travail chez l'une des parties, les incendies, inondations ou autres catastrophes naturelles ainsi que la modification de toute réglementation applicable au Contrat et en rendant l'exécution impossible ou déraisonnablement onéreuse.

La Partie affectée par le cas de force majeure doit avertir l'autre Partie dans les meilleurs délais par tout moyen à sa disposition.

Le cas de force majeure suspend les obligations à la charge des Parties pendant toute la durée de son existence. Les Parties prendront contact au plus tôt afin de déterminer si (i) l'exécution de l'obligation est rendue totalement impossible ou (ii) si certains aménagements peuvent être apportés au Contrat pour permettre une poursuite de son exécution dans des conditions rétablissant l'équilibre économique entre les Parties.

Dans l'hypothèse où l'évènement de Force majeure perdure pendant plus de trente (30) jours, le Contrat peut être résilié de plein droit à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties par le biais de l'envoi à l'autre Partie d'un préavis écrit de quinze (15) jours.

14. DISPOSITIONS GENERALES

14.1 Indépendance des Parties

Les Parties agiront à tout moment en toute indépendance l'une de l'autre, sans que le présent Contrat ne puisse être réputé créer une quelconque filiale ou entreprise commune ou entité juridique ni un quelconque lien de subordination ou de représentation, mandat, agence ou analogue entre elles. Aucune des Parties ne peut prendre d'engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie.

14.2 Droit applicable

De convention expresse entre les Parties, le présent Contrat est régi par le droit français, à l'exclusion de ses règles de conflit de loi et de la Convention de Vienne sur la Vente Internationale de Marchandises de 1980.

14.3. Règlement des litiges

Tous différends entre les Parties au présent Contrat relatifs à l'existence, la validité, la conclusion, l'interprétation, l'exécution, la cessation ou toute conséquence de ladite cessation du présent Contrat, que les Parties ne pourraient résoudre amiablement dans les soixante (60) jours suivant la notification du différend par une Partie à l'autre Partie, seront soumis à l'initiative de la Partie la plus diligente et à quelque moment que ce soit, aux tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris, même en cas de connexité, nonobstant appel en garantie ou pluralité de défendeurs, y compris pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, et ce quels que soient la nature des différends et le siège social des Parties intéressées.

14.4. Entièreté du Contrat

Le présent Contrat et ses annexes constituent l'intégralité de l'accord des Parties en ce qui concerne l'objet des présentes. En conséquence, le présent Contrat annule et remplace tout autre accord, protocole, contrat et/ou document de quelque nature que ce soit antérieur à la Date d'effet en relation directe et/ou indirecte avec l'objet des présentes.

14.5. Modification du Contrat

Les parties comprennent et reconnaissant que ICARE Technologies a le droit à tout moment, de modifier tout ou partie du présent Contrat, d'intégrer les modifications requises par la loi, ou toute autre réglementation applicable, ou au sein des Produits et Services, ou tout évènement considéré suffisamment adéquat par ICARE Technologies pour commander de telles modifications. Toute nouvelle version des Conditions d'Utilisations du Service de Mobilité ne s'appliquera pas rétroactivement mais remplacera et supplantera les anciennes Conditions d'Utilisations du Service de Mobilité.

Nous vous recommandons de consulter fréquemment les Conditions d'Utilisations du Service de Mobilité et de sauvegarder chaque version sur un support durable.

14.6. Renonciation

Aucun retard ou abstention de la part de l'une des Parties dans l'exercice de ses droits ne constituera une renonciation, à tout ou partie des droits qu'elle détient au titre du présent Contrat, ou ne pourra être considéré comme tel et, dans tous les cas, ne pourra porter préjudice à un droit quelconque de cette Partie au présent Contrat.

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque du présent Contrat, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra, en aucun cas, être considéré comme une renonciation à ladite clause.

Par ailleurs, la renonciation de l'une des Parties à invoquer le bénéfice d'un article du présent Contrat ne saurait être interprété comme constituant une renonciation à invoquer cet article ou tout autre article ultérieurement et/ou dans un autre cas.

14.7. Nullité partielle

Au cas où une disposition du présent Contrat se révélerait nulle ou inapplicable en tout ou partie, cette nullité ou non-applicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent Contrat. Dans un tel cas, les Parties substitueront si possible à cette disposition illicite ou inapplicable, une disposition licite ou applicable aussi similaire que possible ou ayant un effet équivalent.

14.8. Cession

Le présent Contrat est conclu intuitu personae et ne peut donc être cédé en tout ou partie par l'une des Parties sans l'accord préalable exprès et écrit de l'autre Partie, ledit Contrat ne pouvant être refusé sans juste motif. Nonobstant la clause précédente, chacune des Parties pourra céder tout ou partie de ses obligations au titre du présent Contrat à une de ses Filiales, moyennant le respect par cette Filiale des dispositions du présent Contrat.

Le Client s'engage à informer ICARE Technologies de toute modification susceptible d'aboutir à un changement de contrôle du Client, quel qu'en soit le moyen (cession d'actions composant son capital social, augmentation de capital, réaménagement des droits de vote, etc.) ou à une modification significative de la structure du Prestataire (cession d'actifs, filialisation d'activités, etc.). Cette information devra être faite par tout moyen dès que le Client en a connaissance. Dans un tel cas, ICARE Technologies pourra résilier le présent Contrat sans aucune indemnité pour le Client. Le Client restera néanmoins tenu de payer à ICARE Technologies l'ensemble des sommes dues à la date de résiliation du Contrat.

14.10. Notification

Toutes les notifications faites aux termes du présent Contrat devront l'être par écrit et envoyées à l'adresse du siège social de la Partie concernée, ou à toute autre adresse qui sera notifiée par écrit par une Partie à l'autre et produira effet :

- Au moment de la remise, en cas de remise en main propre ;
- Le premier jour ouvrable suivant la délivrance de la lettre, en cas d'envoi en recommandé avec demande d'avis de réception ;
- A la date de l'accusé de réception, en cas d'envoi par fax.

Sauf disposition expresse contraire, toute notification faite dans le cadre du présent Contrat devra être adressée à l'adresse suivante :

ICARE Technologies, Service Client,

Immeuble Castellani,
4 Avenue du Mont Thabor,
20090 AJACCIO
FRANCE

14.11 Déchets d'équipements électriques et électroniques européens

OTA keys est affilié à RECUPEL et verse des contributions administratives liées à l'obligation de reprise des équipements électriques et électroniques professionnels. Le Client accepte d'assumer tous les frais de collecte et de traitement des équipements électriques et électroniques professionnels inclus dans le bon de commande/la facture au moment de l'élimination de ces équipements, ainsi que des équipements électriques et électroniques qu'ils remplacent. En vue du respect de la législation nationale, le Client peut contacter l'opérateur avec lequel RECUPEL a signé une charte (www.recupel.be).

Référence : mobility-conditions/20201001

Dernière Mise à Jour : 10 Janvier 2020

Versions Antérieures : 7 Juillet 2019